
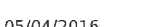


PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation : revisite - Rue de Bierset 1
4340 Fooz
Type de locaux : unité d'habitation (maison)
Propriétaire : 
Responsable des travaux : 
Date du contrôle : 05/04/2016
Type du contrôle : visite périodique (Art. 271)
Agent visiteur : Olivier Maurcot
Revisite Certinergie : oui
Références du PV précédent : 00/2013/4368/05

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

GRD : Non renseigné
Code EAN : 12775907
Numéro du compteur : 029776,2 / 022199,2
Index jour / nuit :
Type de raccordement : aérien
Câble compteur - tableau : EXVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service : 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement : 40A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	13
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	20,2		
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel de tête	63A - 300mA - type A - test		OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	4,3	Dispositif différentiel "sdb"	63A - 30mA - type A - test		OK
Conformité des liaisons équipotentielles	OK	Raccordement			OK
Test de continuité	concluant	Eclairage/machines			OK
Contrôle boucle de défaut	concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles			OK
Protection contre les contacts indirects	OK	Protection contre les contacts directs			OK

Conclusion

A la date du **05/04/2016**, l'installation électrique de "revisite - Rue de Bierset 1 - 4340 Fooz" est conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Un plombage en amont et en aval du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est placé afin de rendre inaccessible ses bornes.

Le ou les schémas unifilaires et de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

Signature de l'agent



Certinergie asbl
Organisme de contrôle agréé
57 rue Haute Voie, 4537 Verlainne
Tél : 0800 / 82 171
info@certinergie.be

Signature du propriétaire



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlainne
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle

www.certinergie.be 0800 82 171 info@certinergie.be



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique est conforme?

1
Lisez attentivement ce
procès-verbal

2
Lors d'extensions, de
modifications importantes de
l'installation, faites la reconstrôler

3
Au terme de la validité du rapport,
faites reconstrôler votre installation

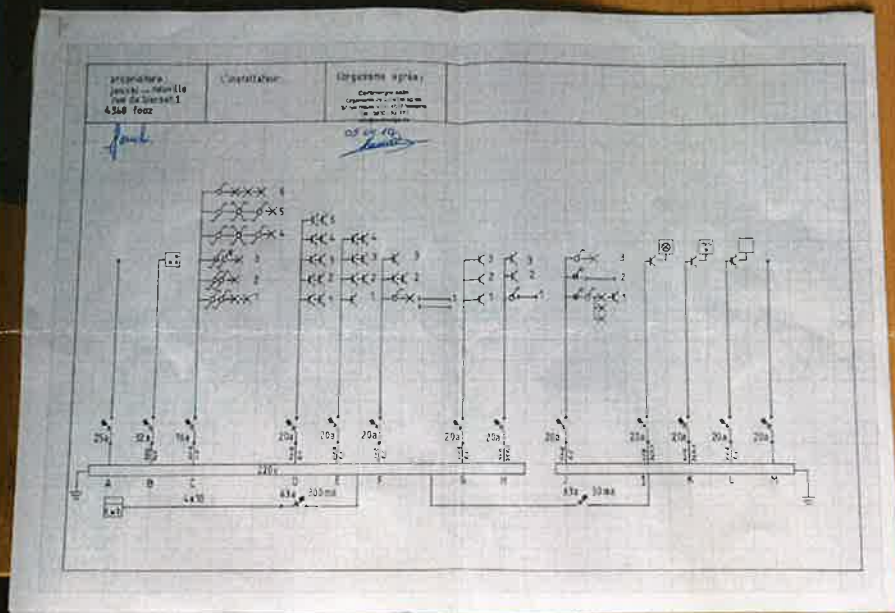
4
Certinergie est à votre service
pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

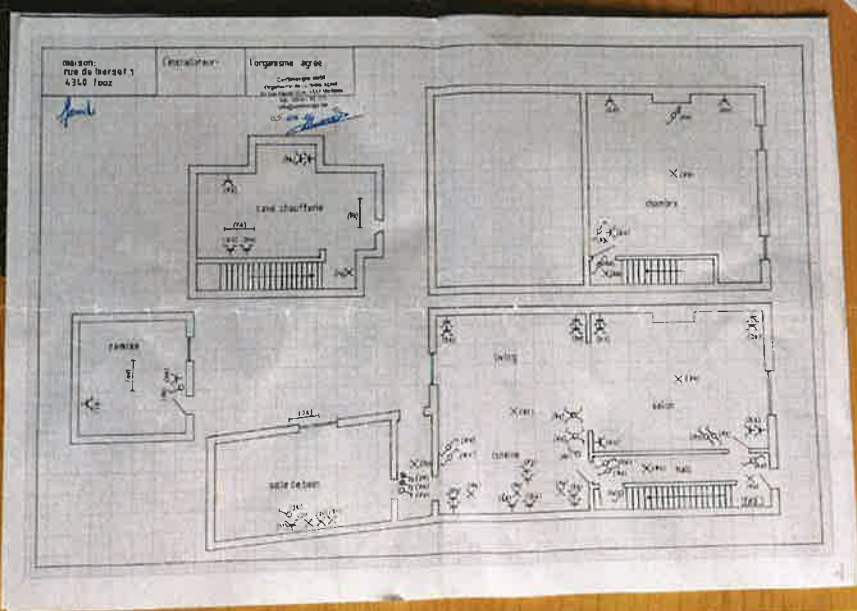
Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

  
Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlainne
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be